

PRINCIPES DES ACHATS MICHELIN

DIRECTION OPÉRATIONNELLE ACHATS - ÉDITION 2020
RÉFÉRENCES MÉTIERS

SOMMAIRE





DEMAIN CHEZ MICHELIN TOUT SERA DURABLE



FLORENT MENEGAUX
PRÉSIDENT



YVES CHAPOT
GÉRANT ET DIRECTEUR
ADMINISTRATIF & FINANCIER

NOTRE VISION D'ENTREPRISE REPOSE SUR CETTE CONVICTION.

MICHELIN S'EST DONNÉ POUR MISSION D'ÊTRE PARMIS LES LEADERS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE COMPTER PARMIS LES ENTREPRISES LES PLUS PERFORMANTES, INNOVANTES ET RESPONSABLES AU MONDE EN VEILLANT À L'ÉQUILIBRE DES ENJEUX ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX.

UN ENGAGEMENT QUE NOUS TRADUISONS CHAQUE JOUR EN ACTES POUR AMÉLIORER LA MOBILITÉ DE TOUS, DURABLEMENT, ET QUE NOUS EXPRIMONS À TRAVERS NOTRE RAISON D'ÊTRE :

« OFFRIR À CHACUN UNE MEILLEURE FAÇON D'AVANCER ».



HÉLÈNE PAUL
DIRECTEUR DES ACHATS MONDE

LA MISSION DES ACHATS

**Contribuer à la performance durable de Michelin
avec des fournisseurs qui s'engagent pour la création de valeur et l'innovation,
en support à la compétitivité et la croissance du Groupe.**

Cette contribution repose sur l'excellence des opérations
ainsi que sur des achats responsables et durables, renforçant l'éthique des affaires,
la protection de l'environnement et les droits humains.

LES ACHATS EN QUELQUES CHIFFRES



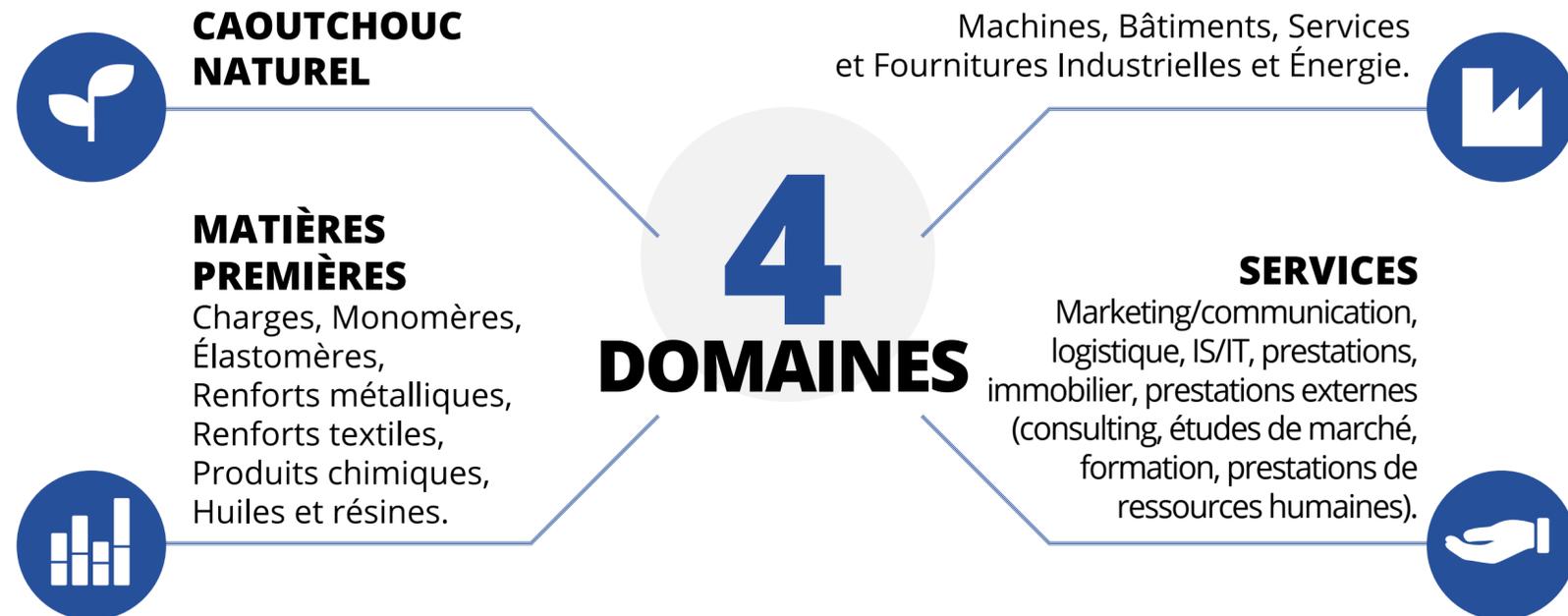
47 000
FOURNISSEURS
ACTIFS



1,6 MILLION
DE COMMANDES



280 FAMILLES
D'ACHATS





1 – PÉRIMÈTRE, DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'APPLICATION

1.1 – Périmètre

Les Principes des Achats Michelin font partie intégrante de tout contrat passé entre tout Fournisseur et toute société du Groupe Michelin, quel que soit le pays.

1.2 – Requis/Attendus : Définitions et Applications

Les Principes des Achats Michelin comportent deux niveaux essentiels : les Requis et les Attendus.

UN REQUIS

s'entend d'un principe jugé fondamental sans le respect duquel la relation commerciale ne peut s'établir ou ne peut continuer ;

tout Fournisseur doit se conformer aux Requis et doit s'assurer du déploiement de principes identiques ou similaires dans sa Chaîne d'Approvisionnement. Sur demande de Michelin, il doit rendre compte de bonne foi et en transparence des faits et niveaux de conformité atteints. Tout manquement à tout ou partie des Requis exposés dans les Principes des Achats Michelin, équivaut à une violation du contrat et Michelin se réserve le droit d'en tirer toutes les conséquences y compris la cessation de tout ou partie des relations commerciales avec le Fournisseur concerné.

UN ATTENDU

s'entend d'un principe promu, encouragé, attendu par Michelin.

Il expose avec transparence la vision de Michelin et permet à tout Fournisseur de s'améliorer en adéquation avec les attentes du Groupe, via une démarche de progrès continu. La conformité d'un Fournisseur doit faire les efforts proportionnels nécessaires pour se conformer aux Attendus. Pour l'appréciation du niveau d'atteinte en regard d'un Attendu s'analyse en terme de proportionnalité, il est tenu compte notamment de la taille du Fournisseur, du niveau de complexité de la mise en œuvre du principe et du niveau de risque induit par la non-conformité potentielle ou avérée à ce principe.

Le Groupe Michelin accorde la plus haute importance au respect des principes fondamentaux, c'est-à-dire :

- Des Lois et Règlements qui s'appliquent à Michelin et/ou à tout ou partie de ses Produits, ses Services et/ou ses Opérations ;
- Du respect de l'humain dans toutes ses composantes ;
- Du respect de l'environnement.

Chacun de nos Fournisseurs apportera sa pleine contribution à ce respect, pour le périmètre qui le concerne.



2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1 – Respect lois et Règlementations

REQUIS :

Tout Fournisseur doit connaître et respecter les Lois et Règlementations qui s'appliquent à lui et/ou à tout ou partie de ses Produits, Services et/ou Opérations.

Requis pour les cas particuliers :

Les Achats de Michelin se déploient dans de nombreux pays offrant une large palette de cultures, de lois et de régimes politiques :

- a - Il se peut que, dans certains cas, les Principes des Achats Michelin ne correspondent pas exactement aux Lois et Règlementations de tel ou tel pays ; en cas d'incohérence entre toute Règle Loi et Règlementation applicable et tout Principe des Achats Michelin, la règle la plus exigeante prévaudra.
- b - Dans l'hypothèse où différentes Lois et Règlementations qui trouveraient à s'appliquer pour une même opération, la règle d'ordre public sera toujours respectée sur son périmètre d'application géographique.

ATTENDU :

Tout Fournisseur doit veiller à ce que sa fourniture de tout Produit et/ou Service à Michelin et/ou ses opérations ne fassent pas commettre de violation(s) de toute Loi et Règlementation par Michelin.

Tout Fournisseur promet des principes similaires au sein de sa Chaîne d'Approvisionnement.

2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.2 – Respect de l’humain

2.2.1 – Droits humains (dont les conditions de travail)

REQUIS :

Tout Fournisseur doit respecter a minima :

- Les standards internationaux notamment la déclaration universelle des droits de l’Homme, le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l’OCDE, les principes directeurs de l’ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme.
- Les dispositions légales et réglementaires du droit du travail en vigueur dans le pays (niveau de rémunération, durée du travail, liberté d’association, etc.).
- La dignité de la personne à travers des conditions de travail acceptables.
- Les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) en particulier sur le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, la liberté d’association et le droit de négociation collective, la discrimination, et le harcèlement.

ATTENDU :

Tout Fournisseur va au-delà de la stricte application des Lois et Règlements, Règles, en particulier au sujet de la durée du travail, du droit au repos et de la rémunération.

2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.2 – Respect de l’humain

2.2.2 – Santé et sécurité des personnes physiques

La qualité et la profondeur des pratiques santé, sécurité sont, pour Michelin, des critères importants de sélection des fournisseurs.

REQUIS :

- Tout Fournisseur, tant au niveau de ses implantations et opérations, que ses Produits et Services, doit assurer la protection de la santé et de la sécurité des personnes en respectant scrupuleusement les Lois et Règlementations applicables et les mêmes pratiques d’excellence de sa profession, sans distinction basée sur une permissivité plus ou moins forte de certains pays.
- Tout Fournisseur doit évaluer régulièrement et prévenir les risques santé et sécurité vis-à-vis des communautés voisines de ses implantations et/ou opérations.

Tout Fournisseur intervenant sur site Michelin, ponctuellement ou de façon permanente doit :

- Obtenir l’autorisation préalable d’accéder sur le site.
- Définir et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires conduisant tout Personnel du Fournisseur à respecter les règles de sécurité, de santé et d’hygiène définies pour ce site. Le Fournisseur doit mener des actions continues, visant à développer des comportements de vigilance permanente et de respect des règles, vis-à-vis dudit personnel.
- Construire, avant intervention, un plan de prévention en respectant le référentiel Michelin.
- Informer Michelin avant toute introduction de substances chimiques et fournir les documents nécessaires détaillant leurs caractéristiques, risques et mesures de prévention.
- Signaler toute anomalie constatée au directeur ou au responsable sécurité du site Michelin où il intervient ou, à défaut à son correspondant Michelin.

ATTENDU :

Tout Fournisseur met en place un système de management de la santé et la sécurité des personnes dont le but est de capitaliser les enseignements du passé et d’assurer un progrès continu des pratiques. Ce système pourra s’appuyer sur une politique adéquate, des instructions, des guides, des campagnes d’informations et de sensibilisation, un plan de progrès et des indicateurs (exemple : taux d’accidents, remontées et traitement de situations à risques, nombre de propositions d’améliorations de situations santé/sécurité...) adéquats. Une certification ISO 45001 est encouragée.

2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.2 – Respect de l'humain

2.2.3 – Communauté

Michelin souhaite s'intégrer harmonieusement dans les sociétés et les communautés locales qui entourent ses implantations dans les différents pays du monde. Ainsi, Michelin cherche à s'approvisionner non seulement auprès de Fournisseurs internationaux mais également auprès de Fournisseurs locaux et de Fournisseurs inclusifs (exemple : Fournisseur du secteur du travail protégé et adapté, Fournisseur favorisant le retour à l'emploi, Fournisseur appartenant à des minorités...) qui satisfont le niveau d'exigence de Michelin.

ATTENDU :

Tout Fournisseur participe au développement économique et social des communautés dans lesquelles ou à proximité desquelles il opère.

2 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.3 – Respect de l'Environnement

Michelin accorde la plus haute importance au Respect de l'Environnement.
Ce respect doit être également mis en œuvre dans son périmètre par tout Fournisseur.

REQUIS :

En termes de protection de l'environnement et afin de limiter les risques environnementaux à travers sa Chaîne d'Approvisionnement, tout Fournisseur s'engage à respecter les Lois et Règlements en vigueur dans son/ses pays, ainsi que dans tous les pays où tout Produit et/ou Service fournis sont importés et/ou utilisés et/ou distribués à titre gratuit ou onéreux ; à la demande de Michelin, le Fournisseur s'engage à appliquer les standards Michelin plus contraignants pour certains projets ou certaines zones géographiques.

Il s'engage par ailleurs à transmettre sur simple demande toutes les informations qui pourront lui être demandées pour déterminer l'impact RSE de tout Produit et/ou Service qu'il fournit à Michelin, ou pour répondre aux attentes des parties prenantes du Groupe (ex : clients, investisseurs, associations...), dans la mesure où ces informations sont disponibles chez lui. (ex : émissions CO₂, utilisations de produits phytosanitaires, certifications, etc.)

ATTENDU :

Tout Fournisseur :

- Met en place un système de management environnemental permettant de mesurer et réduire les effets éventuels de son activité sur l'environnement.
- Réduit et gère les déchets, substances toxiques/dangereuses et emballages tout au long du cycle de vie de leurs Produits.
- Réduit les émissions de gaz à effet de serre, y compris lors des phases de transport.
- Préserve l'eau, les ressources naturelles et les écosystèmes ainsi que de chercher à maintenir la biodiversité.
- Développe des Produits et/ou Services de qualité à faible impact environnemental.
- Collabore avec le Groupe dans le cadre des analyses de cycle de vie réalisées par Michelin.

APPLICATION DES PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR LE CAOUTCHOUC NATUREL



CAS PARTICULIER DES FOURNISSEURS DE CAOUTCHOUC NATUREL :

Le caoutchouc naturel, du fait de son impact environnemental et social, fait l'objet d'une démarche spécifique. Rédigée avec l'aide de l'ensemble de ses parties prenantes, et notamment avec celle d'ONG spécialisées dans la protection de l'environnement et des droits de l'Homme, la Politique de Caoutchouc Naturel Responsable constitue une référence contractuelle pour les Fournisseurs du Groupe, et vient compléter le présent document.



Michelin accorde la plus haute importance non seulement au respect des Lois et Réglementations mais également à l'éthique et l'intégrité dans la conduite des affaires (l'« Ethique des Affaires »); tout Fournisseur doit obligatoirement respecter ces principes et notamment les suivants :

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.1 – Bonne foi

REQUIS :

Tout Fournisseur doit négocier et exécuter les contrats de bonne foi.

3.2 – Concurrence et comportements loyaux

REQUIS :

Tout Fournisseur s'engage à une concurrence libre et non faussée, à mettre en place des pratiques commerciales loyales tant vis-à-vis de ses propres concurrents que vis-à-vis de ses clients, et à assurer la transparence de ses prix.
En cas de pratiques anticoncurrentielles de la part d'un Fournisseur, Michelin se réserve le droit de mener toute action nécessaire et de nature à obtenir compensation pour le dommage subi.
De plus, le Fournisseur s'engage à ne pas avoir de comportement abusif en cas de position de domination chez Michelin ou encore à ne pas demander des contreparties non justifiées et créant un déséquilibre significatif dans l'opération.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient un programme de conformité antitrust.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.3 – Restrictions Commerciales

REQUIS :

Tout fournisseur doit respecter les Prescriptions du Groupe : Restrictions Commerciales.

Le terme Restrictions Commerciales s'entend de toute Loi et Règlementation applicable en matière de (1) sanctions commerciales et économiques (y compris les embargos et les listes de parties sanctionnées) et/ou (2) contrôle des exportations (Règlementations sur les biens militaires ou biens à double usage) applicable à tout Produit et/ou Service.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient un programme de conformité aux Restrictions Commerciales.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.4 – Anticorruption et trafic d'influence

REQUIS :

Tout Fournisseur applique une politique « tolérance zéro » quant à la corruption. Il s'engage notamment à s'abstenir (1) d'offrir, de promettre ou de donner délibérément, et (2) de tenter et de conspirer d'offrir, de promettre ou de donner tout avantage indu pécuniaire ou de toute autre nature, directement ou indirectement par un intermédiaire, à un agent public ou à toute relation professionnelle, pour cet agent public ou privé ou pour un tiers, afin que ce dernier agisse ou s'abstienne d'agir dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, dans le but d'obtenir ou de conserver indument une activité ou un autre avantage.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient un programme de conformité anticorruption, adapté à sa situation particulière et capable de détecter la corruption et le trafic d'influence.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.5 – Conflit d'intérêt

REQUIS :

Tout Fournisseur doit refuser de prendre part dans toute pratique pouvant être considérée comme un conflit d'intérêts. Il doit déclarer à Michelin les situations de conflits d'intérêts qui pourraient exister avec tout Employé du Groupe, dans le cadre de l'opération envisagée ou en cours.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient des règles spécifiques de gestion des conflits d'intérêts.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.6 – Fraude

REQUIS :

Tout Fournisseur applique une « tolérance zéro » quant à la tentative de fraude et la fraude, suspectées ou avérées.

Il s'engage notamment à s'abstenir (1), de mettre en place, laisser mettre, ou de participer à la mise en place, délibérément ou par négligence, toute organisation ou manœuvre ayant un but, une vocation ou un effet frauduleux et (2) de tenter et de conspirer de le faire.

Le Fournisseur s'engage à informer Michelin via tout moyen adéquat, y compris via la ligne Éthique mise à disposition par Michelin, de toute fraude, suspicion ou tentative de fraude dont il aurait connaissance.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient un programme de lutte contre la fraude (tant interne qu'externe), adapté à sa situation particulière et capable de détecter, de prévenir et de traiter la fraude.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.7 – Cadeaux et invitations

REQUIS :

En matière de cadeaux et invitations, tout Fournisseur s'interdit toute pratique non conforme aux Lois et Règlementations. Il s'interdit également toute pratique visant à intéresser directement ou non tout Personnel de Michelin ou à tenter d'influencer le jugement de tout Personnel de Michelin ou à obtenir des avantages indus.

En particulier, tout cadeau ou invitation doit répondre aux critères cumulatifs suivants : être autorisé par la ou les législations applicables ne pas être sollicité par le bénéficiaire, ne pas viser à obtenir une contrepartie ou un avantage indu, ne pas viser à influencer une décision, ne pas être proposé à un moment stratégique de la prise de décision, son bénéficiaire ne doit pas exercer de pouvoir de décision concernant une décision anticipée ou en cours affectant les intérêts de Michelin, être occasionnel au regard de l'activité professionnelle, ne pas entraîner de sentiment de gêne s'il est révélé au sein de l'entreprise ou publiquement, être effectué dans un cadre strictement professionnel, être tracé dans un registre.

À titre d'exemples : Pendant la procédure d'appel d'offres, il est interdit pour un Fournisseur d'offrir à tout Personnel de Michelin impliqué dans l'appel d'offres un cadeau ou une invitation notamment lorsqu'il est de nature à influencer son jugement. Pendant toute la durée de la relation commerciale, il est interdit pour un Fournisseur de convier tout Personnel de Michelin impliqué dans la relation commerciale ainsi que leurs proches à un repas dans un restaurant luxueux. Il est interdit pour un Fournisseur d'offrir un cadeau sous forme d'espèces ou de chèque cadeau à tout Personnel de Michelin impliqué dans la relation commerciale. Michelin autorise toutefois, à tout moment, les cadeaux d'entreprise d'une valeur raisonnablement faible et comportant le logo d'un fournisseur ou une publicité similaire.

ATTENDU :

Tout Fournisseur dispose d'une politique cadeaux et invitations qui formalise les règles applicables en matière de cadeaux offerts et reçus.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.8 – Confidentialité

REQUIS :

En plus des obligations légales en matière de protection du secret des affaires, tout Fournisseur doit respecter non seulement la confidentialité des éléments fournis par Michelin, y compris lors des appels d'offres, mais également la confidentialité des résultats en termes de Produits et/ou Services fournis. Il s'interdit d'utiliser les informations confidentielles de Michelin à d'autres fins que celles convenues pour la stricte fourniture des Produits ou Services à Michelin.

ATTENDU :

Tout Fournisseur a ou met en place et maintient un programme de prévention contre la violation des obligations de confidentialité de ses clients.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.9 – Protection de la Propriété Intellectuelle (P.I.)

REQUIS :

En plus du respect des Lois et Règlementations en matière des droits de propriété intellectuelle (PI) en général :

- Tout Fournisseur s'interdit de violer (ou tenter de violer) tout droit de PI de Michelin.
- Tout Fournisseur s'interdit de fournir à Michelin ou pour Michelin, en connaissance de cause, tout Produit ou Service contrefaisant tout droit de PI de tiers.
- Dans l'hypothèse où le Fournisseur subirait toute réclamation de tiers alléguant la violation de certains droits de PI et qui pourrait avoir un impact sur les activités de Michelin, ce Fournisseur s'engage à en avertir promptement Michelin pour lui permettre de s'organiser sans mettre en péril la continuité de ses opérations et s'engage à coopérer avec Michelin.

ATTENDU :

Tout Fournisseur dispose d'un processus qui formalise les règles applicables en matière de développement de Produits et/ou Services incluant notamment la vérification et le respect de la PI de tiers.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.10 – Protection de la vie privée

REQUIS :

En plus du respect des Lois et Règlements en matière du respect de la vie privée, tout Fournisseur s'engage à minima à n'agir que sur instructions de Michelin lorsqu'il traite des données personnelles pour le compte de Michelin, à ne traiter les données que pour rendre le service convenu, assurer la sécurité des données confiées par des mesures organisationnelles et techniques, fournir à Michelin de manière transparente la description des opérations effectuées sur les données personnelles (quoi, pourquoi, par qui et en quel lieu), assister Michelin dans le respect de ses obligations et à ne recourir uniquement à des sous-traitants autorisés par Michelin et qui présentent les mêmes garanties que lui.

ATTENDU :

Michelin est attaché au respect de la protection des données personnelles et promeut en plus des Loie et Réglementations applicables, le respect des principes du Règlement Général de Protection des Données au-delà de son champ d'application. Tout Fournisseur s'engage à faire de même.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.11 – Personnel du Fournisseur

REQUIS :

Dans le cadre du respect des Lois et Règlementations relatives à l'emploi des personnes physiques, tout Fournisseur s'engage à respecter les « Prescriptions Groupe Michelin : Personnel »

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.12 – Code de conduite

ATTENDU :

En complément du respect des Lois et Réglementations et des points énoncés ci-dessus, tout Fournisseur définit son propre code de conduite, adapté à sa situation particulière, afin de promouvoir une culture d'intégrité, et met en place des actions de détection, prévention et suivi, telles que communications, formations, ligne éthique, contrôle interne, sanctions disciplinaires, etc.

3 – L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

3.13 – Ligne éthique

Une ligne éthique est mise à disposition non seulement du Personnel Michelin, mais aussi du Personnel des Fournisseurs. Cette ligne permet de signaler tout manquement potentiel par Michelin à toute Loi et Règlementation applicable et/ou son Code d'Éthique. Chacun peut effectuer un signalement en conservant l'anonymat ou pas.

Le signalement peut se faire via le [site Internet](#)

(Le signalement peut également se faire aussi par téléphone - veuillez consulter le lien Web ci-dessus pour obtenir les instructions de composition du numéro de votre pays).

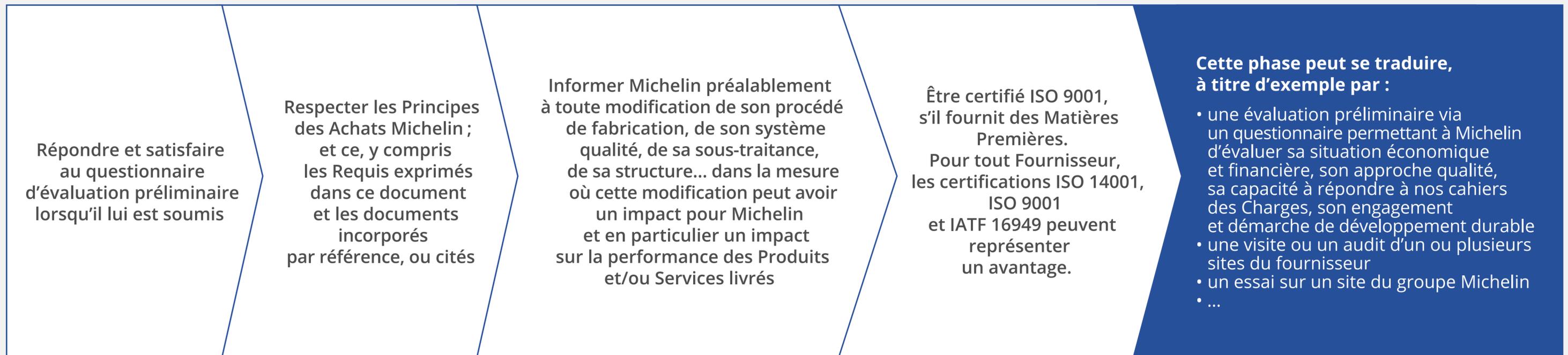
 POUR ALLER PLUS LOIN :
CODE D'ÉTHIQUE DE MICHELIN
CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION



4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.1 – Préalable à la sélection des fournisseurs

D'une manière générale, Michelin suit un processus structuré qui a pour but d'évaluer le potentiel et la capacité du Fournisseur à satisfaire les besoins de Michelin notamment en matière commerciale, technique, qualité, délai et développement durable. Pour pouvoir être présélectionné, le Fournisseur doit s'engager à :



4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.2 – La qualité et sécurité Michelin

4.2.1 – La Politique qualité Michelin

« ÊTRE AU SERVICE D'UNE MEILLEURE MOBILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS NOUS IMPOSE UNE TRÈS GRANDE EXIGENCE EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ », TEL EST L'ENGAGEMENT DE MICHELIN.



Pour permettre à Michelin d'assurer la qualité de ses Produits et Services, il est essentiel que les Produits et Services achetés par Michelin répondent aux meilleurs critères. Tout Fournisseur doit s'assurer que les Produits et Services fournis, quelle que soit leur provenance ou leur destination, sont conformes aux exigences contractuellement exprimées.

ENSEMBLE, nous devons mettre en place les moyens nécessaires pour obtenir et garantir cette qualité, avec une préoccupation permanente de maîtrise des coûts pour y parvenir.

MICHELIN et ses FOURNISSEURS doivent collaborer conjointement pour avancer dans cette direction.

La démarche d'**Assurance Qualité Fournisseurs** précise comment Michelin entend appliquer les orientations de sa politique qualité dans les relations avec ses Fournisseurs ainsi que la gestion de la qualité des Produits et Services achetés.

Cette démarche est détaillée dans les documents suivants qui sont disponibles sur le site Internet des achats Michelin et chaque Fournisseur doit s'y conformer :

4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.2 – La qualité et sécurité Michelin

4.2.2 – La sécurité de l'information Michelin

Michelin accorde la plus haute importance non seulement au respect des Lois et Réglementations en vigueur dans le domaine mais également à la protection des systèmes d'information et de ses données (y compris les données de tiers qu'il est amené à traiter).

Le terme « Fournisseur SID » s'entend de tout Fournisseur d'un Service informatique (y compris toute autre terminologie telle que numérique ou digital...), à titre principal ou accessoire, quel que soit le système d'information utilisé, dès lors que, pour le compte Michelin, (1) il développe, intègre et/ou maintient toute solution logicielle, et/ou (2) il traite avec des moyens informatiques des données ; le terme « traite » ou ses dérivés s'entend de la façon la plus large, par exemple : accès, création, collecte, acquisition, rassemblement, génération, extraction, archivage, etc.

REQUIS :

Tout Fournisseur SID doit mettre en œuvre les mesures de sécurité organisationnelles et techniques conformément à l'état de l'art, et de manière continue face à l'évolution perpétuelle des menaces et aux publications de découvertes de vulnérabilités.

Il doit promptement informer Michelin (1) de tout incident dont il a connaissance et/ou (2) avant tout changement sur la localisation des données, la sous-traitance ou encore sur l'application desdites mesures de sécurité afin de permettre à Michelin de réagir en conséquence.

Tout Fournisseur SID doit proposer des modalités acceptables de réversibilité et de suppression de données applicables dans tous les cas de fin des contrats. Il doit également respecter les chartes utilisateurs et les politiques de sécurité en vigueur dans le cas où il utilise les systèmes d'information Michelin.

ATTENDU :

En complément, tout Fournisseur SID :

Rédige, maintient et communique sa politique de sécurité de l'information
Répond à des audits permettant d'évaluer ses politiques de sécurité de l'information et/ou communique régulièrement les résultats des audits de tiers qu'il aura diligentés.

Autorise Michelin à directement ou indirectement réaliser sur demande, des scans techniques de détection de vulnérabilités et/ou des tests de pénétrations, et tient Michelin informé des résultats obtenus.

S'engage sur des délais de disponibilité de service, de traitement de vulnérabilité ou d'incidents de sécurité.

S'engage sur un niveau de support et sur le partage d'informations relatives et nécessaires à la gestion des incidents de sécurité.

Maintient et communique ces certifications, par exemple : ISO 27001...

4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.3 – Progresser ensemble durablement

En marche courante, Michelin souhaite travailler avec des Fournisseurs qui satisfont à ses exigences de qualité, de fiabilité, de coût et qui s'engagent à progresser constamment dans le respect des personnes et de l'environnement.

4.3.1 – Évaluation RSE des Fournisseurs

Michelin assure un suivi et un pilotage rigoureux de sa performance globale en matière d'achats responsables et publie les indicateurs RSE issus de ce pilotage.

REQUIS :

Tout Fournisseur s'engage à réaliser les évaluations RSE demandées, à mettre en œuvre les plans d'actions correctifs éventuels requis. D'autre part, il autorise Michelin ou les prestataires mandatés par Michelin à réaliser des audits sur site.

ATTENDU :

Tout Fournisseur se fixe des objectifs chiffrés relatifs à sa performance RSE et construit des plans de progrès dans ce domaine.

4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.3 – Progresser ensemble constamment

4.3.2 – Gestion de la relation fournisseur

**MICHELIN EST ENGAGÉ DANS UNE DÉMARCHE DE SRM
« SUPPLIER RELATIONSHIP MANAGEMENT » AVEC SES FOURNISSEURS.**

Basé sur une collaboration active, transparente et de qualité, l'enjeu est ici de façonner ensemble une relation compétitive et Responsable créant de la valeur pour toutes les parties concernées.

Pour cela, une segmentation des Fournisseurs en plusieurs catégories permet une gestion optimisée de cette relation.

Catégorie 1 : Élaborer une véritable relation d'ordre stratégique basée sur des projets d'innovation et/ou de partenariats,

Catégorie 2 : Développer la relation business pour un avantage compétitif bénéfique aux deux parties,

Catégorie 3 : Optimiser la relation actuelle basée sur le progrès continu,

Catégorie 4 : Poursuivre les relations commerciales basées sur le respect des engagements convenus.



4 – TRAVAILLER ENSEMBLE

4.4 – Médiation



À défaut de réponse satisfaisante après échanges préalables avec ses interlocuteurs Michelin habituels, le Fournisseur peut saisir, s'il le souhaite, le médiateur des relations client-fournisseur pour rechercher ensemble, dans la concertation, une solution rapide.

Le médiateur n'intervient que lorsque le Fournisseur a déjà tenté sans succès de résoudre ses difficultés avec ses interlocuteurs habituels au sein de la société Michelin co-contractante (exemple : l'acheteur en charge du marché, le centre de paiement ou le gestionnaire de contrat).

Les demandes ne respectant pas ce principe ne seront pas considérées. Pour saisir le médiateur, le Fournisseur envoie son dossier de médiation via le site Internet des Achats, rubrique

Si aucune solution n'est trouvée avec l'assistance du médiateur interne, les parties peuvent décider d'avoir recours à une médiation externe.

CONCLUSION

Le respect des Principes des Achats Michelin constitue le fondement des relations de confiance qui doit exister entre toute société Michelin et chacun de ses Fournisseurs, partout dans le monde. Ces relations, appuyées par la démarche SRM du Groupe, seront sources de création de valeur pour Michelin et ses Fournisseurs.

NB : Les Principes des Achats Michelin sont, à la date de publication, disponibles en 16 langues et tenus à jour à l'adresse suivante :
<https://purchasing.michelin.com/fr/les-principes-des-achats/>



LEXIQUE

Les mots commençant par une majuscule sont définis ci-dessous :



MICHELIN - PURCHASING GROUP DEPARTMENT

23, place des Carmes-Déchaux — 63040 Clermont-Ferrand Cedex 9 — France - www.michelin.com -

Design and Production: All Contents - 20050180 - Author: Michelin - Confidential: / - Published: 07/2020 - Retention: WA+3 - Printed copies of this document are not controlled.